

REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026



Date de rentrée : L'année débute pour certaines activités la semaine du 13 septembre et jusqu'au 29 septembre en fonction du planning de chaque intervenant.

Se référer aux plannings mis en ligne sur notre site (téléchargeables).

Nombre de séances :

Le nombre de séances varie en fonction de l'activité. Toutes les séances ont lieu en dehors des vacances scolaires. Se référer aux plannings mis en ligne sur notre site (téléchargeables).

***Durée des cours individuels**

Le nombre et la durée des cours est variable selon l'activité. Se référer à la plaquette jointe au formulaire d'inscription et au planning mis en ligne sur notre site (téléchargeables).

***Durée des pratiques collectives:**

- éveil petits: 3 ans- 4 ans : 30 séances de 45 min
- éveil musical 5 ans- 6 ans : 30 séances de 45 min
- initiation au langage musical : 6 ans - 8 ans : 30 séance de 1h
- atelier chant : à partir de 11 ans, 28 séances de 1h
- Atelier de musiques actuelles enfants : 30 séances d'1h
- Atelier de musiques actuelles ados adultes : 20 séances d'1h30
- Batucada : à partir de 15 ans, 20 séances de 1h30
- Cours collectifs de chant à partir de 8 ans : 30 séances de 45 min
- cours collectifs de guitare : 30 séances de 45 min.
- Duo violon : à partir de 7 ans, 30 séances de 45 min
- Trio violon : à partir de 7 ans, 30 séances de 45 min

COURS D'ESSAI : La première séance est un cours d'essai. A l'issue de cette première séance, l'élève peut renoncer au cours à l'année ou s'engager pour une année complète.

ASSIDUITE : Après le cours d'essai validé, les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours. En cas d'absence, il est souhaitable de prévenir le professeur ou l'association.

ABSENCES : Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences de ses élèves. Cependant, il peut le faire selon ses disponibilités.

Les éventuelles absences des professeurs seront rattrapés (sauf en cas d'arrêt maladie grave et décès familial). Celui-ci proposera des solutions de rattrapage, soit en regroupant des heures (1h au

lieu de 2 fois 30 mn), soit en proposant d'autres jours le WE ou pendant les vacances scolaires, soit en donnant ces cours fin juin.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : L'AG se déroule courant octobre. Vous serez invités par mail. Votre présence est vivement souhaitée pour mieux nous connaître et participer à la vie de l'association.

ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS : En cas de crise sanitaire, d'événements exceptionnels, les enseignants de l'association assureront, dans la mesure du possible, les cours en distanciel et avec différents supports pédagogiques.

RESPECT DES LOCAUX : Les adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés, ainsi que les instruments qui leur sont prêtés. Tout manquement peut justifier une sanction par l'association.

LE RÈGLEMENT DES COURS : L'inscription aux cours est annuelle, le règlement des cours est dû pour l'année complète et pour toutes les activités engagées. Une adhésion est demandée (15 euros pour adhésion individuelle et 20 euros pour une adhésion famille). Les élèves peuvent payer en 1 fois ou 3 fois maximum

Le règlement peut s'effectuer de différentes façons :

- 1 ou 3 chèques remplis et libellés à l'ordre de MUZIK'APP et correspondant au total du règlement pour l'année complète, remis à l'association au moment de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé en octobre, le deuxième en janvier et le troisième en avril.
- Carte TATTOO
- Chèques vacances avec validité pour l'année en cours et remis à l'inscription.
- Virement programmé à l'inscription (règlement en 1 ou 3 fois maximum). Le premier virement devra être programmé au 15 octobre, le deuxième programmé au 15 janvier et le troisième programmé au 15 avril.

Toute demande de règlement en plusieurs fois sans remise des chèques ou des virements ou toute inscription sans le règlement complet à l'issue de la séance d'essai ne sera pas prise en compte et l'accès aux cours sera refusée aux élèves jusqu'à la régularisation du règlement et sans remise pour les cours qui n'auraient pas été assuré avant cette régularisation.

FORFAIT D'INVESTISSEMENT : Un chèque de 20 € correspondant à un forfait d'investissement dans la vie de l'association est demandé à chaque famille. Nous demandons une aide active dans la saison (ex : distribution programmes, téléthon, buvette, confection crêpes/gâteaux, installations lors des manifestations de Muzik'App : concert, fête de la musique...) libre à vous de vous organiser. Donner 1 à 2h pour la mise en place de ces manifestations est indispensable à la pérennité de l'association. Sans contribution de votre part, le chèque sera encaissé en fin d'année scolaire.

ARRÊT DE L'ACTIVITÉ EN COURS D'ANNEE : En cas d'abandon des cours par l'élève pour un autre motif que la force majeure constatée (maladie de plus de 5 semaines, déménagement à plus de 20 km), aucun remboursement ne sera effectué. En effet, les places étant limitées, tout créneau occupé auprès d'un professeur intervenant, entraîne pour l'association le règlement de son salaire pour la totalité de l'année en cours. Une séance d'essai est proposée en début d'année pour valider l'engagement de l'élève.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION : L'adhérent sera autorisé à assister aux cours dès le retour du dossier d'inscription complet : la fiche d'inscription dûment complétée et signée, le règlement pour l'année complète ainsi que le chèque du forfait d'investissement. Si le dossier n'est pas complet, la direction demandera au professeur de ne pas accepter les élèves en cours..

Ø N.B. : Si votre dossier n'est pas à jour, nous ne pourrons pas vous inviter aux assemblées générales, réunions, auditions, concerts... ni vous prévenir de l'absence éventuelle d'un professeur, ni pour le professeur de vous prévenir en cas de problème en cours.

RESPONSABILITE DES PARENTS : Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours. Le professeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des agissements et des troubles occasionnés par l'élève. Les parents sont tenus de contracter une assurance extrascolaire couvrant leurs enfants pour leur présence à l'association et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue responsable des accidents intervenants lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours. L'association n'est pas responsable pour l'oubli et la disparition d'objets, de vêtements, etc.

Les parents sont tenus de contrôler l'assiduité, le travail personnel et la pratique de leurs enfants inscrits. Il en va de la progression de ces élèves.

CONCERT DE NOEL ET AUDITIONS :

Ils se déroulent en décembre et en juin et ils sont l'occasion, pour tous les élèves qui le désirent, de clore l'année, civile et scolaire, en beauté, en interprétant des morceaux.

Ces concerts sont importants dans la vie et la dynamique de l'association, permettant à tous les élèves, les professeurs, les ensembles constitués, les familles de se rencontrer et de s'écouter. La présence du plus grand nombre est souhaitable.